

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 290

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 27 BIS F**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'article 27 *bis* F, introduit par le Sénat, et qui prévoit la rétroactivité de la réintégration des dépenses d'aménagement et d'agencement des terrains dans l'assiette du FCTVA.

Les droits au FCTVA sont déterminés au regard du cadre juridique applicable à date et ne peuvent pas faire l'objet d'un versement rétroactif.

L'automatisation qui a entraîné la sortie de l'assiette du FCTVA de certaines dépenses avait été concertée avec les collectivités.

Cet article aurait un coût de 750 millions d'euros pour l'État.